

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2022/09/56

Date de convocation L'an deux mil vingt et deux
20 septembre 2022 le **LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022** à 19 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.
20 septembre 2022

Nombre de conseillers **Etaiant présents :**
Exercice : 26 M. Alain CAYET – M. Guy BRAS – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –
Présents : 18 M. Jean-Pierre CHARTREZ – M. Stéphane FOURNIER – Mme Ghislaine VALENTE –
Votants : 22 M. Marc SERRA – Mme Sophie LOPEZ – M. Fouad AJARRAY – Mme Yveline LOURDEL –
M. Yves RAOULT – M. Patrick BRUGUET – Mme Christelle LEBAS – Mme Astrid SAVARY –
Mme Corinne DOLLE – M. Jean-Claude NOEL – M. Thierry IMBERT – M. Olivier QUIGNON.

Excusés :

Mme Anne-Caroline RATAJCZAK qui donne procuration à M. Alain CAYET
Mme Micheline LAURENT qui donne procuration à Mme Yveline LOURDEL
M. Philippe LEFEBVRE qui donne procuration à M. Jean-Pierre CHARTREZ
Mme Sandrine SERGEANT qui donne procuration à M. Guy BRAS

Mme Chantal DECOCQ
Mme Martine DUQUESNOY
Mme Audrey TISON
M. Hubert CHIVET

AU/SD **Secrétaire de séance :**
Mme Marie-Antoinette DESHORTIES

Objet : Dérogation au repos dominical – Année 2023

Monsieur le Maire expose

En application de l'article L.3132-26 du Code du travail, tel qu'issu des lois n°2015-990 du 6 août 2015 et n°2016-1088 du 8 août 2016, le centre commercial Leclerc nous sollicite pour avoir la possibilité d'ouvrir toute la journée certains dimanches sur l'année 2023.

Monsieur le Directeur du centre commercial par courrier en date du 20 août 2022 a déposé une demande de dérogation au repos dominical pour une ouverture les dimanches suivants :

- Dimanche 03 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Cette ouverture se fera dans le respect des contreparties dues aux salariés volontaires (majoration de rémunération – repos compensateur).

Aussi, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement Leclerc de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras pour l'ouverture des dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 28 septembre 2022
Le Maire,
Alain CAYET.

